

## Délibération du comité syndical Séance du 2 juillet 2019

SDE35

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS 43603  
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36

Présents : 19

Absents : 16

Quorum : 19

Votants : 19

Reçu en Préfecture

19/07/2019

Publication

19/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux <sup>juillet</sup> à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux de SMILE 64 bd Voltaire à RENNES sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 13), Loïc GODET et Jean-Luc DUPUY, Vice-présidents, Michel BENEDETTI (à partir du point 6), Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Franck NOEL, Nadège NOISETTE, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Alain PAUL, Jacques POUPART et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 19 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

### Délibération n°20190702\_COM\_14 – RH – Création d'un emploi à temps non complet

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20190129\_COM\_02 du 29 janvier 2019,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération n°20190226\_COM\_05 du 26 février 2019

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte-tenu des besoins du pôle éclairage public.

En conséquence, après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent de technicien à temps non complet de 34/35ème pour l'exercice des fonctions de conducteur d'opérations d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Didier NOUYOU**

